### ARRÊTÉ N° DAJI 2025.10.13.01



Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 712-2, R 719-79 et R 719-122 ; Vu les statuts de l'université Rennes 2 ;

Vu l'élection du Président de l'université Rennes 2 en séance du Conseil d'Administration le 12 mai 2023 ;

# LE PRÉSIDENT

## **ARRÊTE**

#### Article 1:

Délégation est donnée à Madame Stéphanie LE CAM, co directrice de l'Institut des Sciences Sociales du Travail de l'Ouest, dans le cadre de ses attributions, à effet de signer, au nom du Président de l'Université Rennes 2 pour :

les recettes d'un montant inférieur ou égal à 50 000 € HT,

- les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 50 000 € HT,
- les bons de commandes,
- la liste des pièces transmises pour visa comptable,
- les ordres de missions

#### Article 2:

Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication en ligne dans la rubrique : « Registre des Actes Administratifs ». Les délégations consenties dans le présent arrêté prennent fin de plein droit soit à la fin du mandat du délégant soit à la cessation de fonction de la délégataire.

#### Article 3:

Le présent arrêté abroge l'arrêté DAJI 2023.05.12.47

#### Article 4:

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 13 octobre 2025, Le Président de l'Université Rennes 2,

**Vincent GOUËSET**